Envoyé en préfecture le 05/08/2022
Reçu en préfecture le 05/08/2022
Affiché le
ID : 073-200055499-20220801-DEC2022_15-AU

la Plagne Tarentaise

DECISION N°2022-15 : CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE CHALET D'ALPAGE LES PLANS D'EN BAS

Le Maire de la Commune de la Plagne Tarentaise,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de la Plagne Tarentaise n°2020-079 du 2 juin 2020 accordant à Monsieur le Maire délégation de pouvoir conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le pouvoir de :

5. « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

Vu la demande reçue en mairie le 16 septembre 2021 de Monsieur Luc VERRIER Directeur de l'UCPA des Arcs de louer le chalet communal situé aux Plans d'en bas pour plusieurs saisons estivales à venir pour organiser ses activités

Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 :
de conclure un bail saisonnier avec l'UCPA des Arcs de mi-juin à mi-septembre 2022

Article 2 :
de renouveler le bail saisonnier pour les 3 périodes estivales suivantes les étés 2023, 2024 et 2025

Article 3 :
de fixer le loyer de la saison estivale 2022 à 1731,00 euros, le loyer des saisons estivales suivantes sera indexé annuellement suivant l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires du 4ème trimestre ILAT

Article 4 :
La présente décision est inscrite dans le registre des décisions

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture et à la trésorerie

Fait à La Plagne Tarentaise,
le 1er août 2022

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73 216 Aime-La-Plagne Cedex
Tél. 04.79.09.71.52 – fax : 04.79.55.60.52 – email : mairie@laplagnetarentaise.fr